



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
en charge des mines
et de la recherche

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 18597 / MED / DAF / DOM

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIÈRES

Papeete, le

26 OCT. 2018

*Le Chef de la division
« Gestion du domaine »*

Affaire suivie par :
dafdom/Terava HELME – Tél : 40.47.18.80

à

Monsieur le Directeur général de l'éducation et des enseignements

| DGEE | | |
|--------------|--------------|------|
| Arrivée le : | 26 OCT. 2018 | |
| Numéro : | 59965 | |
| | Attn. | Info |
| DG | X | |
| SG | | |
| DAPE | | |
| DVEE | | |
| DOI | | |
| DINE | | |
| BAJ | | |
| PBA | | |
| BRH | | |
| POS | | |
| BDF | | |
| BEX | | |
| PTS | | |
| PCM | | |
| LOG | | |
| PPF | | |
| EPS | | |
| SecDir | | |

Objet : Affectation d'une emprise du domaine public maritime sise au droit de la parcelle cadastrée commune de Makemo, section A n° 238, au profit de la Direction générale de l'éducation et des enseignements.

Réf : Les lettres n°s 170-171 (17-18) – DIR/MJP-sp du 27/03/2018 du collège de Makemo.

PJ : Arrêté n° 10241/MED du 09/10/2018.

J'ai l'honneur de vous informer que suite aux courriers référencés, le Ministre en charge du domaine a examiné favorablement la demande d'affectation citée en objet.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté n° 10241/MED du 09 octobre 2018.

Pour la Directrice et par délégation,


DIRECTION
DES AFFAIRES
FONCIÈRES
TAHITI

Vanina FARDIN



MINISTRE
DE L'ECONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines
et de la recherche*

ARRETE N° 070 241

/MED du

09 OCT. 2018

portant affectation d'une emprise du domaine public maritime sise au droit de la parcelle cadastrée commune de Makemo, section A n° 238, au profit de la Direction générale de l'éducation et des enseignements.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE VERTE ET DU DOMAINE
en charge des mines et de la recherche

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 750/CM du 23 mai 2013 modifié, portant délégation de pouvoir du Conseil des Ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 modifiée, portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334/CM du 08 septembre 2015 modifié, relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1775/CM du 07 septembre 2018 portant création d'une zone dédiée à l'enseignement de la natation en eau libre, sise commune de Makemo ;

Vu la lettre n° 53/MAIRIE/MKM/hl du 23 mars 2018 de la Commune de Makemo ;

Vu les lettres n°s 170-171 (17-18) – DIR/MJP-sp du 27 mars 2018 du collège de Makemo

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MLA 1
MED 1
MEJ 1
DAF 1
CTG 1
DGEE 1
DPAM 1
JOPF 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

ARRETE

Article 1er. - Est affectée au profit de la Direction générale de l'éducation et des enseignements, une emprise du domaine public maritime sise au droit de la parcelle cadastrée commune de Makemo, section A n° 238, d'une superficie de 325 m², définie par les points GPS suivants, telle qu'elle figure sur les plans établis par la Direction polynésienne des affaires maritimes détenus par la Direction des Affaires foncières – division de la gestion du domaine :

| Dénomination | Longitude (W) | Latitude (S) |
|--------------|---------------|--------------|
| A | 143°34.871' | 16°37.612' |
| B | 143°34.866' | 16°37.625' |
| C | 143°34.873' | 16°37.627' |
| D | 143°34.877' | 16°37.614' |

Article 2. - Cette affectation est destinée à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une zone dédiée à l'enseignement de la natation en eau libre. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Article 3. - Tous travaux de construction et d'aménagements seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la Direction des Affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Article 4. - Le Ministre de l'éducation, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34/APF du 12 février 2004 susvisée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

Article 5. - L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera ou défendra tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.

Article 6. - Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF susvisée, en cas de non respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour, au profit de la Polynésie française, du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.


Article 7. - Le Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires, le Ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche et le Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction générale de l'éducation et des enseignements et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

09 OCT. 2018


Pour Ampliation

Le Ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire
en charge des transports interinsulaires



LE
SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL


Le Ministre
de l'économie verte
et du domaine,
*en charge des mines
et de la recherche*



LE MINISTRE
DU LOGEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE,
*en charge des transports
interinsulaires*

Jean-Christophe BOUSSOU

Le Ministre
de l'économie verte
et du domaine,
*en charge des mines
et de la recherche*



LE MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE VERTE
ET DU DOMAINE,
*en charge des mines et de
la recherche*

Teani ALPHA

Le Ministre
de l'éducation,
de la jeunesse et des sports



LE MINISTRE
DE L'ÉDUCATION,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Christelle LEHARTEL

09 OCT. 2018